



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 24 JUIN 2025**  
**EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL – 19H30**  
**Les Essarts - ESSARTS-EN-BOCAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**Étaient présents** : Caroline GILBERT, Ghislaine ROUSSEAU, Anne-Sophie LETOUSEY, Blandine DRAPEAU, Jean Baptiste DUGAST, Janine MERCIER, Élise MARTIN.

**Étaient également présents** :

- Laurent BOURASSEAU (Directeur de l'EHPAD Multisite d'Essarts-en-Bocage),
- Céline GOBIN (Directrice adjointe de l'EHPAD Multisite d'Essarts-en-Bocage).

**Absents excusés** :

- Marie-Claude HERVÉ (pouvoir donné à Jean-Baptiste DUGAST),
- Régine NICOLEAU (pouvoir donné à Elise MARTIN),
- Claudine LÉBOUCHER (pouvoir donné à Blandine DRAPEAU),
- Frédéric GONNORD (pouvoir donné à Janine MERCIER),
- Eliane TESSIER (pouvoir donné à Ghislaine ROUSSEAU),
- Anne-Gaëlle PROVENZANO (pouvoir donné à Anne-Sophie LETOUSEY).

**Nombre de membres en exercice** : 13

**Présents** : 7

**Votants** : 13

**Quorum** : 7

**Élection du secrétaire de séance** : Madame Anne-Sophie LETOUSEY a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 13 Mai 2025**

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 13 Mai 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

**1. Mise à jour du tableau des Effectifs suite à avancement de grade – CCAS d'Essarts-en-Bocage**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du CST en date du 16 juin 2025,

**Sur proposition de Madame Caroline GILBERT, Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la modification des tableaux des effectifs joints en annexe, comme suit :**

⇒ **BUDGET ANNEXE CCAS ESSARTS-EN-BOCAGE - EHPAD Multisite (ANNEXE 1)**

*Résidence Sainte Aagathe*

- Suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux à 35h à compter du 30/06/2025,
- Suppression de 3 postes d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31.5h à compter du 31/01/2025

*Résidence Saint Vincent de Paul*

- Suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux à 35h à compter du 12/05/2025,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h à compter du 31/01/2025,
- Suppression d'un poste d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h à compter du 31/01/2025,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h à compter du 27/06/2025,
- Suppression d'un poste d'aide-soignant de classe normale à 35h à compter du 25/02/2025,
- Suppression d'un poste d'aide-soignant de classe normale à 35h à compter du 31/01/2025,
- Suppression d'un poste d'aide-soignant de classe normale à 31.5h à compter du 26/11/2025,
- Suppression d'un poste d'aide-soignant de classe normale à 28h à compter du 30/06/2025,
- Suppression d'un poste d'aide-soignant de classe normale à 3.5h à compter du 30/06/2025,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 17h30 à compter du 01/03/2025.

⇒ **BUDGET ANNEXE CCAS ESSARTS-EN-BOCAGE – RA LE DONJON (ANNEXE 2)**

- Suppression d'un poste d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h à compter du 31/01/2025.

## **2. Indemnité forfaitaire pour travail les Dimanches et Jours Fériés – Budget Annexe CCAS d’Essarts-en-Bocage – EHPAD Multisite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n° 90-693 du 1 Août 1990 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière (auxiliaires de puériculture par exemple),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-7 du 2 Janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 16 Novembre 2004 modifié fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu l'arrêté du 27 Mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> Août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides,

Vu l'arrêté du 6 Octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 Novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu l'avis du CST en date du 16 juin 2025,

**Madame la Présidente, propose à l'Assemblée :**

### **BENEFICIAIRES :**

L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Sages-femmes territoriales,
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Puéricultrices territoriales,
- Infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Infirmiers territoriaux,
- Aides-soignants,
- Agents sociaux,
- Adjoints techniques,
- Auxiliaires de puériculture territoriaux,

- Auxiliaires de soins territoriaux,
- Techniciens paramédicaux territoriaux,
- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes,
- Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens.

**MONTANT :**

A titre indicatif, le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 est de 60 euros proratisés pour 8 heures de travail effectif un dimanche ou un jour férié.

Dans le cas où cette durée est supérieure à 8 heures, l'indemnité forfaitaire est également proratisée. Ce montant évoluera en même temps que la valeur du point d'indice et des réévaluations du taux en vigueur.

**Sur proposition de Madame Caroline GILBERT, Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,**
- **décide d'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité,**
- **précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.**

**3. Indemnisation du travail de nuit – Budget Annexe CCAS d'Essarts-en-Bocage – EHPAD Multisite**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L5, L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-155 du 6 Février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2023-1238 du 22 Décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la saisine du CST en date du 16 juin 2025,

**Madame la Présidente, propose à l'Assemblée :**

**BENEFICIAIRES :**

L'indemnité horaire pour travail de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Sages-femmes territoriales,
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Puéricultrices territoriales,
- Infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Infirmiers territoriaux,

- Aides-soignants,
- Agents sociaux,
- Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Auxiliaires de soins territoriaux,
- Techniciens paramédicaux territoriaux.

#### **CONDITIONS D'OCTROI :**

Les agents bénéficient de l'indemnité du travail de nuit s'ils accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

#### **MONTANT :**

Le montant de l'indemnité de travail de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification du calcul de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

**Pour les fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière médico-sociale précités**, le montant de l'indemnité du travail de nuit est égal à 25 % de la somme du traitement indiciaire brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, pris en compte pour leur valeur annualisée applicable à chaque agent au moment de l'exécution des travaux de nuit, divisée par 1 820, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

**Pour les agents contractuels exerçant des fonctions relevant des cadres d'emplois de la filière médico-sociale précités**, le montant de l'indemnisation est calculé dans les conditions fixées à l'alinéa précédent. L'assiette prise en compte pour ce calcul est constituée de la rémunération prévue à l'[article 1-2 du décret du 6 Février 1991 susvisé](#) et de l'indemnité de résidence, à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité.

#### **CUMUL :**

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

**Sur proposition de Madame Caroline GILBERT, Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'instaurer une indemnité pour travail de nuit,
- décide d'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité,
- précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### 4. Mouvements des Résidents

EHPAD ST VINCENT DE PAUL

RESIDENT	COMMUNE D'ORIGINE	DATES		DEPARTS ou TRANSFERTS	
		ENTREES	DECES	DATE	MOTIF
SIMON Francine	La Roche sur Yon		18/05/2025		
CHABOT Hubert	Sainte Cécile	23/05/2025			
GUERY Eugène	L'Oie	23/05/2025			
TRICHET Simone	Les Essarts	05/06/2025			

EHPAD STE AGATHE

RESIDENT	COMMUNE D'ORIGINE	DATES		DEPARTS ou TRANSFERTS	
		ENTREES	DECES	DATE	MOTIF
SOULARD André	Les Essarts	05/06/2025			
LANDAIS Marie-Marcelle	Les Essarts		14/06/2025		

#### 5. Prochaines dates de Réunion CCAS

REUNIONS CA CCAS EeB 2025 - 19H30 SALLE D'ANIMATION ST VINCENT DE PAUL	REUNIONS CA CCAS EeB 2025 - 19H30 SALLE D'ANIMATION STE AGATHE
mardi 24 juin 2025	
	mardi 16 septembre 2025
mardi 21 octobre 2025	
mardi 18 novembre 2025	
mardi 16 décembre 2025	

REUNIONS CST CCAS EeB 18H30 SALLE D'ANIMATION ST VINCENT DE PAUL
lundi 6 octobre 2025
lundi 15 décembre 2025

**Anne-Sophie LETOUSEY**

**Secrétaire de Séance**



**Caroline GILBERT**

**Présidente  
du CCAS d'Essarts-en-Bocage  
Présidente de Séance**



# **ANNEXES**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
D'ESSARTS-EN-BOCAGE**

**DU 24 JUIN 2025**

# **ANNEXES**

**DÉLIBÉRATION N°DEL030CCAS240625 DU 24 JUIN 2025**

***Mise à jour du tableau des Effectifs suite à avancement de grade  
CCAS d'Essarts-en-Bocage***

## TABLEAU DES EFFECTIFS EHPAD Multisite D'ESSARTS EN BOCAGE

REUNION DU 24/06/2025

DIRECTION ADMINISTRATION							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							6,70
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Cadre de santé	SA	A	1	1	0	35	35
Attaché	SVP	A	1	1	0	35	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	SVP	C	2	2	0	35	70
Adjoint administratif principal 1ère classe	SA	C	1	1	0	24,5	24,5
Adjoint administratif	SVP	C	1	1	0	35	35
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							
Attaché	SVP	A	1	0	1	35	35

CUISINE - SERVICES GENERAUX							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							9,85
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Adjoint technique principal 1ère classe	SVP	C	2	2	0	35	70
Technicien	SVP / SA	B	1	1	0	35	35
Agent social	SVP	C	1	1	0	8,75	8,75
Agent social	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 1ère classe	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	0	1	17,5	17,5
Sté restauration	SVP/SA						105
Agent social	SVP	C	1	0	1	31,5	31,5
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							
Adjoint technique	SVP	C	1	1	0	14	14

ANIMATION SERVICE SOCIAL							
		CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							1,80
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Adjoint d'animation	SVP	C	1	1	0	35	35
Adjoint d'animation	SA	C	1	1	0	28	28

ASH								
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP	
							30,10	
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>								
Agent social lingerie	SVP / SA	C	1	1	0	20	20	
Agent social	SVP	C	2	0	2	31,5	63	
Agent social principal de 2ème classe	SVP	C	2	1	1	31,5	63	
Agent social principal 1ère classe lingerie	SVP / SA	C	1	1	0	35	35	
Agent social principal 1ère classe de nuit	SVP	C	2	2	0	35	70	
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	3	3	0	31,5	94,5	
Agent social	SVP	C	2	2	0	35	70	
Agent social principal 1ère classe	SVP	C	2	2	0	31,5	63	
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	3	2	1	35	105	
Agent social	SVP	C	1	1	0	31,5	31,5	
Agent social roulante	SA	C	1	1	0	31,5	31,5	
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1	0	28	28	
Agent social de nuit	SA	C	1	1	0	35	35	
Agent social de nuit	SA	C	1	1	0	35	35	
Agent social	SA	C	1	0	1	31,5	31,5	
Agent social principal 1ère classe	SA	C	5	5	0	31,5	157,5	
Agent social roulante	SA	C	1	1	0	28	28	
Agent social	SA	C	1	0	1	28	28	
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							0	
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	1	1	0	35	35	
<b>CONGES PAYES</b>							15,05	15,05
Blanchisserie							14,11	14,11

PSYCHOLOGUE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							0,60
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Psychologue hors classe	SVP	A	1	0	1	17,5	17,5

AIDE SOIGNANTE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							33,90
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	2	2	0	31,5	63
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	6	5	1	31,5	189
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	6	6	0	35	210
Aide-soignante de classe normale VOLANTE FIXE	SVP	B	2	2		31,5	63
Aide-soignante de classe normale de nuit	SVP	B	1	1	0	35	35
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	1	1	0	28	28
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	1	1	0	3,5	3,5
Aide-soignante de classe normale	SA	B	2	2	0	35	70
Aide-soignante de classe supérieure	SA	B	4	4	0	35	140
Aide-soignante de classe supérieure	SA	B	3	3	0	31,5	94,5
Aide-soignante de classe normale	SA	B	1	1	0	28	28
Aide-soignante de classe normale Roulante	SA	B	1	1	0	31,5	31,5
Aide-soignante de classe supérieure de nuit	SA	B	1	1	0	35	35
Aide-soignante de classe normale de nuit	SA	B	1	0	1	35	35
Aide-soignante de classe normale Roulante	SA	B	1	1	0	31,5	31,5
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							
Apprentissage Aide soignante	SVP	C	1	1	0	35	35
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	2	2	0	31,5	63
Aide-soignante de classe normale Roulante	SVP	B	1	1	0	31,5	31,5

AMP-AES							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							3,00
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe nuit	SVP	C	1	1		35	35
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	1	1	0	35	35
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	1	1	0	35	35

INFIRMIERE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							7,83
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Infirmière en soins généraux hors classe	SA	A	1	1	0	29,16	29,16
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	2	2	0	35	70
Infirmière en soins généraux	SVP	A	3	3	0	35	105
Infirmière en soins généraux	SA SVP	A	1	0	0	35	35
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							
Infirmière en soins généraux	SA	A	1	0	1	29,16	29,16
CONGES PAYES						5,6	5,6

IDE REFERENT							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1	1	0	28	28
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1	1	0	35	35

MEDECIN							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
<b>PERSONNEL NON-TITULAIRE</b>							
Médecin coordonnateur Convention	SVP	HORS	1	0	1	10,5	10,5

<b>TOTAL ETP</b>
95,78

## TABLEAU DES EFFECTIFS RA LE DONJON

REUNION DU 24/06/2025

CUISINE - SERVICES GENERAUX							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							1,60
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Agent Social principal de 1ère Classe	SVP	C	1	1	0	28	28
Agent social	SVP	C	1	0	1	28	28

ASH							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							1,60
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Agent social	SVP	C	1	0	1	28	28
Agent social	SVP	C	1	0	1	28	28

<b>TOTAL ETP</b>
3,20